



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Mercredi 27 Février 2019 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 20/02/2019
Affichage : 20/02/2019

Le **Mercredi 27 Février 2019 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Marie-Line TISON. Jocelyne ISSARTIAL. Régine JACQUEMIN. Servanne JAKUBOWSKI.
Messieurs Denis SCHOEFS. Didier LOUVEAU (*arrivé au point n°5.3*). Maurice RAYER. Roger-Jean BEALAY. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE. Yannick ROULEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Julie FONTENEAU. Monsieur Claude LABORDE.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LECOMTE.

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Lotissement « Le Chêne Galon » - Lot n° 1 – Sté H.R.C. – Décompte définitif – exonération des pénalités

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cet ajout.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 Janvier 2019

Sur interrogation de M. le Maire,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 28 Janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

2 - Relevé des décisions prises selon article L2122-22 du C.G.C.T

Comme indiqué lors de la séance précédente, le relevé des décisions jusqu'à ce jour a été adressé à l'ensemble des membres.

Le conseil municipal prend acte de ce document.

3 – Extension de l'école Jean Ferrat

3.1 – Information sur les travaux

Le terrassement et la couche de forme sont réalisés.

Les travaux ont repris lundi dernier, pour la partie gros œuvre par la Sté LMBTP. Il est à noter une semaine de retard par rapport au planning : du fait de l'attente des validations des études pour l'exécution des fondations.

Une consultation est en cours pour l'assurance obligatoire dommage-ouvrage.

La prochaine réunion de chantier aura lieu le 28 février à 16 h 30

3.2 – Lot n° 5 – « Charpente-couverture-bardage » - Entreprise GLOT – Sous-traitance

VU la délibération n° 2018-064 du Conseil Municipal du 21 novembre 2018 portant attribution du marché pour les travaux d'extension de l'école primaire Jean FERRAT, pour le lot n°5 « Charpente – couverture - bardage » à la SARL GLOT CHARPENTE – ZA La Pécardière – Montfort-le-Gesnois (72450) pour un montant total de 31 814,91 euros H.T (inclus variante)

VU la déclaration de sous-traitance de la SARL GLOT CHARPENTE au profit de la SARL GLOT COUVERTURE du 19 Décembre 2018, reçue le 7 février 2019,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

-ACCEPTE la demande de sous-traitance de la SARL GLOT CHARPENTE au profit de la **SARL GLOT COUVERTURE** - ZA La Pécardière – Montfort-le-Gesnois (72450) pour un montant de travaux de **13 280.20 euros H.T.** (auto liquidation de la TVA par le titulaire du marché).

-ANNEXE la déclaration de sous-traitance à la présente.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

3.3 – Lot n° 8 – « Menuiseries intérieures bois » - Entreprise CBF – Résiliation du marché

VU la délibération n° 2018-064 du Conseil Municipal du 21 novembre 2018 portant attribution du marché pour les travaux d'extension de l'école primaire Jean FERRAT, pour le lot n° 8 « Menuiseries intérieures bois » à la Société CBF – FOURNIGAULT – La Chapelle Saint Aubin (72650)

VU la lettre recommandée avec A.R. en date du 1^{er} février 2019 de Maître Franck MICHEL, administrateur judiciaire informant :

- du jugement du Tribunal du 28 janvier 2019 arrêtant le plan de cession de la société susvisée au profit de la Société LE FEUNTEUN, puis de sa liquidation judiciaire,
- de la non reprise du contrat conclu avec la Société CBF FOURNIGAULT dans le cadre des travaux d'extension de l'école Jean FERRAT,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux d'extension de l'école Jean Ferrat

Considérant que dans ces conditions, et par application de l'article 30 du CCAG, le marché est résilié sans indemnité au titulaire.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

-PRONONCE la résiliation du marché passé avec la Société CBF FOURNIGAULT pour le lot n° 8 « Menuiseries intérieures bois » dans le cadre de l'extension de l'école primaire Jean FERRAT.

-ARRETE le montant final du marché résilié à la somme de zéro euro : les travaux n'ayant pas commencés au moment de la mise en liquidation judiciaire

-CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision

-AUTORISE Monsieur le Maire à relancer une nouvelle consultation afin d'attribuer ce lot à un autre prestataire et permettre ainsi l'exécution des prestations restantes.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

3.4 – Aménagement de la cuisine : Choix du prestataire

VU les travaux d'extension de l'école primaire Jean FERRAT et de la cantine,
Considérant la nécessité de remettre aux normes les équipements de la cuisine de la cantine scolaire,

Considérant la consultation de sociétés spécialisées en matière de matériel de cuisine collective et au vu des propositions reçues, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante de la société CF CUISINES – Rouillon

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-RETIENT l'offre de la **Société CF CUISINES** – Agence du Mans – Impasse Chanteloup – ZA de Chanteloup – 72700 Rouillon pour l'aménagement de la cuisine de la cantine scolaire représentant un montant de **17 945.28 H.T.** à laquelle s'ajoute un montant de 3 589.06 euros de TVA soit un montant de **21 534.34 euros T.T.C.**

-INSCRIT cette dépense au budget de l'année 2019, sur l'opération n° 95 « Agrandissement de l'école Jean FERRAT, article 2313 « constructions »,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Monsieur le Maire souligne que cet aménagement est réalisé avec l'avis de la cantinière qui a la connaissance des besoins réels.

4– Rue de l'Ecole – Aménagement d'une chicane

4.1 – Avancement des travaux

Les travaux de signalisation - résine : Pas avant le 15 mars
Les plantations s'effectueront 1ère quinzaine de mars

5 – Lotissement « Le Chêne Galon »

5.1 – Avancement des travaux

Fin des travaux de signalisation horizontale prévue cette semaine par la Sté ESVIA, sous-traitant de H.R.C.

Les travaux de plantations attribués à la Sté JULIEN LEGAULT seront exécutés à la suite.

5.2 – Information sur la commercialisation des lots

Un compromis de vente a été signé vendredi pour le lot n° 16.
Une option est faite sur un autre lot mais sans confirmation pour le moment.

5.3 – Travaux lots 1 et 2 – Décompte définitif – Exonérations des pénalités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la réception des travaux du lotissement « le Chêne Galon » - Lot 1 et Lot 2, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer les pénalités de retard dues suite à la prolongation du délai accordé aux entreprises,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

-DONNE son accord pour la non-application des dites pénalités.

-CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à la Trésorerie de la Ferté-Bernard

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

6 – Acquisition de véhicule de service – opération n° 104

6.1 – Choix du prestataire

VU la délibération n° 2019-004 du Conseil Municipal du 28 janvier 2019 portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) suivant article susvisé,

Considérant la consultation des divers concessionnaires de véhicules et au vu des propositions reçues, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Société ESPACE AUTOMOBILES pour l'acquisition d'un véhicule essence dont les caractéristiques techniques correspondantes aux besoins du service technique de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

-DECIDE d'acquérir un véhicule de service de marque RENAULT – type Kangoo express grand confort TCE 115 avec options et accessoires réglementaires

-RETIENT l'offre de la **Société ESPACE AUTOMOBILES FERTOIS** – Avenue de Verdun – La Ferté-Bernard (72400) pour un montant de **13 504.86 euros H.T.** à laquelle s'ajoute un montant de 2 625.62 euros de T.V.A. soit un montant global de **16 130.48 euros T.T.C.**

-INSCRIT cette dépense au budget de l'année 2019, sur l'opération n°104 « Acquisition de véhicule de services » - Article 2182 « Matériel de transport ».

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Monsieur le Maire souligne que ce véhicule sera équipé de la signalisation réglementaire (triflash, gyrophare eetc...) et attelage pour remorque.

7 – Budget annexe – Assainissement

7.1 – Compte de gestion – Année 2018

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget annexe « Assainissement », de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte de gestion du budget « assainissement » dressé du Receveur pour l'exercice 2018.

-Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

7.2 – Compte administratif – Année 2018

Considérant que Madame Régine JACQUEMIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Régine JACQUEMIN,

Délibérant sur le compte administratif – Assainissement de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte administratif – Assainissement 2018, lequel se résume comme suit :

Réalizations exercice		Dépenses	Recettes	Solde Exécution
	Section Exploitation	20 743.01 €	26 245.65 €	5 502.64 €
	Section Investissement	16 423.18 €	23 069.85 €	6 646.67 €
Total exercice				
Reports N-1 (2017)	Report Exploitation (002)	/	/	
	Report Investissement (001)	10 748.37 €	/	
TOTAL (réalisations et reports)		47 914.56 €	49 315.50 €	1 400.94 €
RAR reporter 2019	Section Exploitation	0	0	
	Section Investissement	0	0	
Résultat cumulé	Section Fonctionnement	20 743.01 €	26 245.65 €	5 502.64 €
	Section Investissement	27 171.55 €	23 069.85 €	- 4 101.70 €
	Total cumulé	47 914.56 €	49 315.50 €	1 400.94 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

7.3 Affectation des résultats – Année 2018

VU le rapport présenté par Madame Régine JACQUEMIN, constatant les résultats du Compte Administratif 2018 en concordance avec le Compte de gestion 2018 élaboré par Madame le Receveur-Percepteur,

Après délibération, **le Conseil Municipal**, DECIDE, à l'unanimité :

- **d'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

A. <u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u> =(excédent) – (déficit)	5 502.64
Dont B. <u>Plus values nettes de cession d'éléments actifs</u>	0.00
C. <u>RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</u> :	0.00
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
D. RESULTAT A AFFECTER D = A + C	5 502.64
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement :

<u>E. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de +ou-)	- 4 101.70
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>F. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
Besoin de financement = E + F	4 101.70
AFFECTATION (2) = D	5 502.64
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0.00
Pour le montant des plus-values nettes de Cessions d'actifs (correspond obligatoirement au Montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement Diminué du 1)	5 502.64
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002	0.00

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

8 – Budget Annexe – Lotissement « Le Chêne Galon »

8.1 - Compte de gestion – Année 2018

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget annexe « Lotissement le Chêne Galon », de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Le lotissement Le chêne Galon » dressé du Receveur pour l'exercice 2018.

- Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

8.2- Compte Administratif – Année 2018

Considérant que Madame Régine JACQUEMIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Régine JACQUEMIN,

Délibérant sur le compte administratif du Lotissement « Le Chêne Galon » de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif (lotissement le Chêne galon) 2018, lequel se résume comme suit :

Réalizations exercice		Dépenses	Recettes
	Section Fonctionnement	214 062.35 €	213 199.31 €
Section Investissement	193 199.31 €	120 577.50 €	
Reports N-1 (2017)	Report Fonctionnement (002)	/	38 919.24 €
	Report Investissement (001)	120 577.50 €	/
TOTAL (réalisations et reports)		527 839.16 €	372 696.05 €
RAR reporter 2019	Section Fonctionnement	0	0
	Section Investissement	0	0
	Total des restes à réaliser	0	0
Résultat cumulé	Section Fonctionnement	214 062.35 €	252 118.55 €
	Section Investissement	313 776.81 €	120 577.50 €
	Total cumulé	527 839.16 €	372 696.05 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

8.3 – Affectation des résultats – Année 2018

VU le rapport présenté par Madame Régine JACQUEMIN, constatant les résultats du Compte Administratif 2018 en concordance avec le Compte de gestion 2018 élaboré par Madame le Receveur-Percepteur,

Après délibération, **le Conseil Municipal**, DECIDE, à l'unanimité :

- **d'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A. <u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u> =(excédent) – (déficit)	- 863.04
B. <u>RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</u> :	38 919.24
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C. RESULTAT A AFFECTER	38 056.20
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement :

D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de +ou-)	- 193 199.31
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
Besoin de financement	
Excédent de financement	

Besoin de financement F = D + E **93 199.31**

AFFECTATION = C = G + H **38 056.20**

1) **Affectation en réserves R1068 en investissement** 0.00
G = au minimum couverture du besoin financement F

2) **H. Report en fonctionnement R 002** **38 056.20**

DEFICIT REPORTE D 002 0.00

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

9 – Budget Communal

9.1 – Virement de crédits

Monsieur le Maire informe qu'une décision de virements de crédits a été opérée en Janvier 2019 sur le budget 2018, suite à l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au

chapitre 066 « Charges financières » - Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » se décomposant comme suit :

- Compte 022 « Dépenses imprévues » :	- 191.00 euros
- Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » :	+ 191.00 euros
Compte de gestion – Année 2018	

Il est à noter que cette insuffisance provient du dépassement des intérêts de la ligne de trésorerie contractée en avril 2018.

9.2 Compte de gestion – Année 2018

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget annexe « Lotissement le Chêne Galon », de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Le lotissement Le chêne Galon » dressé du Receveur pour l'exercice 2018.

-Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

9.3 - Compte administratif – Année 2018

Considérant que Madame Régine JACQUEMIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Régine JACQUEMIN,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018, lequel se résume comme suit :

Réalizations exercice		Dépenses	Recettes
		Section Fonctionnement	598 740.50 €
	Section Investissement	263 788.36 €	528 875.37 €
Reports N-1 (2017)	Report Fonctionnement (002)	/	/
	Report Investissement (001)	294 507.48 €	/
TOTAL (réalisations et reports)		1 157 036.34 €	1 268 006.93 €
RAR reporter 2019	Section Fonctionnement	0	0
	Section Investissement	541 531.91 €	212 357.60 €
	Total des restes à réaliser	541 531.91 €	212 357.60 €
Résultat cumulé	Section Fonctionnement	598 740.50 €	739 131.56 €
	Section Investissement	1 099 827.75 €	741 232.97 €
	Total cumulé	1 698 568.25 €	1 480 364.53 €

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

9.4 - Affectation des résultats – Année 2018

VU le rapport présenté par Madame Régine JACQUEMIN, constatant les résultats du Compte Administratif 2018 en concordance avec le Compte de gestion 2018 élaboré par Madame le Receveur-Percepteur,

Après délibération, **le Conseil Municipal**, DECIDE, à l'unanimité :

- **d'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

E. RESULTAT DE L'EXERCICE =(excédent) – (déficit) 140 391.06

F. RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES : 0.00
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

G. RESULTAT A AFFECTER 140 391.06

= A + B (hors restes à réaliser)

(si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement :

H. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de +ou-)	-
29 420.47	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-329 174.31

Besoin de financement
Excédent de financement

Besoin de financement F = D + E **358 594.78**

AFFECTATION = C = G + H **140 391.06**

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 140 391.06
G = au minimum couverture du besoin financement F

2) Report en fonctionnement R 002 0.00

DEFICIT REPORTE D 002 0.00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

10 - Rénovation de l'éclairage public – Rue Saint Eloi

10.1 – Demande de subvention – DETR 2019

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal dans sa séance de Novembre

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2019, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 - Rénovation de l'éclairage public – Rue Saint-Eloi

Après délibération, **le Conseil Municipal,**

- **ADOPTE** le projet précité
- **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	14 700 euros
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	6 800 euros
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser) : CCHS – Fonds Concours	12 500 euros
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	34 000 euros

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
- **ATTESTE** que l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la Collectivité à réaliser les travaux
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

11 – Informatique

11.1 – Renouvellement Contrat SEGILOG

Considérant l'arrivée à échéance du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie de Sceaux-sur-Huisne,

Considérant la proposition technique et financière de renouvellement du contrat par la Société SEGILOG, actuellement prestataire, pour une durée de 3 ans à compter du 15 Mars 2019,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie avec la **Société SEGILOG** – Rue de l'Eguillon – La Ferté-Bernard (72400), à compter du **15 Mars 2019** et ce, pour une durée de **3 ans**, se décomposant comme suit :

- o Versements annuels « Cessions du droit d'utilisation » : **2 007.00 € H.T/an** soit un total de **6 021.00 € .H.T** sur 3 ans.
- o Versement annuels « Maintenance, formation » : **223.00 € H.T/an** soit un total de **669.00 H.T** sur 3 ans.

-**AUTORISE** la signature du contrat annexé à la présente définissant les modalités techniques et financières des prestations de services,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

12 – Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

12.1 – Présentation du zonage provisoire

Monsieur le Maire fait une brève présentation du zonage provisoire du PLUI pour la Commune. Il est à noter peu de changement sur la Commune : le PLU actuel étant assez récent.

13 - Informations

13.1 – Convention G.R.D.F

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 24 Avril 2015, le Conseil Municipal avait autorisé l'hébergement de la télérelève GRDF à la Mairie.

A ce jour, les travaux vont être réalisés pour la mise en place de cette télérelève.

13.2 – Droit de préemption urbain – 19, allée des Acacias

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de l'immeuble sis 19, allée des Acacias.

13.3 – SMIRGEOMES – Information Fusion

Monsieur le Maire fait part au Conseil du Communiqué de presse établi par le SMIRGEOMES dans le cadre de sa fusion avec le SICTOM Montoire-La charte.

13.4 – Commission de finances – Réunions

Deux réunions de la Commission de finances sont programmées :

- Mardi 12 mars à 18 h 15
- Lundi 25 mars à 18 h 15

13.5 – Course cycliste de l'Huisne Sarthoise

Monsieur le Maire informe du déroulement de la course cycliste de l'Huisne Sarthoise fixée au Samedi 27 Avril 2019.

Il est nécessaire d'avoir 5 signaleurs qui seront les suivants : Maurice RAYER. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE. Yannick ROULEAU et Roger-Jean BEALAY.

14 – Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée

15 - Agenda Maire et Adjoint

- Tous les jeudis à 16h30 : RC école
- Jeudi 28/02 à 18h00 : commission Tourisme Culture et Patrimoine Perche Sarthois
- Lundi 4/03 à 18h00 : réunion OPAH à Boëssé
- Lundi 11/03 à 18h30 : Copil PLUi à Cherré
- Mercredi 13/03 à 10h00 : Banque alimentaire
- Mardi 26/03 à 18h00 : conseil d'école
- Mardi 26/03 à 18h30 : conseil communautaire

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée A 22 h 30.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 27 Mars 2019.